



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la suite qu'il entend donner
à la recommandation des groupes
libéral-PPN et radical 04.183, du 7 décembre 2004,
"Péréquation: Halte à la précipitation"

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

- *la recommandation incite le Conseil d'Etat à abroger l'arrêté portant modification des dotations annuelles de base de la péréquation financière intercommunale, du 24 novembre 2004, et à ne pas modifier le texte légal tant que la commission péréquation n'aura pas terminé ses travaux;*
- *il n'y a pas d'augmentation de la péréquation: l'arrêté incriminé a pour seul objectif de compenser la diminution de celle-ci, induite par le transfert de fiscalité lié au désenchevêtrement, qui sera d'environ 1 million de francs en 2006 et dépassera les 2 millions de francs en 2007;*
- *le désenchevêtrement a eu des effets contrastés mais il n'y a pas de lien avec la péréquation. Cette dernière n'a donc rien à compenser à ce titre;*
- *ni la péréquation ni le désenchevêtrement n'ont réduit l'écart entre les coefficients d'impôt communaux depuis 2001;*
- *la situation financière globale des communes s'est dégradée mais les difficultés les plus grandes touchent des communes bénéficiaires de la péréquation;*
- *c'est pourquoi le Conseil d'Etat ne donnera pas suite à cette recommandation.*

I. INTRODUCTION

Le 26 janvier 2005, votre autorité a accepté par 53 voix contre 42 la recommandation suivante:

04.183

7 décembre 2004

Recommandation des groupes libéral-PPN et radical

Péréquation: Halte à la précipitation

Au début de l'automne, lors des débats au sujet du désenchevêtrement, tous les groupes politiques représentés au Grand Conseil ont exprimé des craintes ou formulé des avis au sujet des conséquences fiscales et péréquatives liées à la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes. En particulier, il a été expressément critiqué l'augmentation de la dotation de la péréquation envisagée par le Conseil d'Etat.

De plus, de manière unanime, tous les groupes ont souhaité que le dossier de la péréquation soit rapidement repris, le Conseil d'Etat ayant lui-même affirmé qu'une première séance de la commission de révision de la péréquation pourrait avoir lieu avant fin septembre 2004.

Malheureusement, la commission n'a pu voir le jour qu'après le dépôt début novembre d'un projet de décret.

Il était dès lors évident aux signataires de la présente qu'en aucun cas le Conseil d'Etat ne modifierait avant la fin des travaux de la commission la législation sur la péréquation.

Or, les soussignés ont eu la surprise de constater que le 24 novembre 2004, le Conseil d'Etat avait décidé d'augmenter la dotation de la péréquation.

Compte tenu de ce qui précède, et en application des articles 75a et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil, le Grand Conseil invite dès lors le Conseil d'Etat à reconsidérer sa décision de modifier la loi sur la péréquation financière intercommunale et en conséquence à abroger l'arrêté portant modification des dotations annuelles de bases de la péréquation financière intercommunale du 24 novembre 2004 et à en revenir au texte précédent jusqu'à ce que la commission péréquation ait terminé ses travaux.

L'urgence est demandée

Signataires: Ph. Bauer, G. Bosshard, J.-B. Wälti, J. Walder, J.-C. Baudoin, E. Bernoulli, R. Graber, B. Keller, T. Humair, B. Matthey, R. Comte, L. Amez-Droz, Ch. Häsler, A. Obrist, R. Burkhard, O. Haussener, M. Barben, M. Amstutz, C. Untersee, D.G. Rossier, J. Besancet, P. Golay, C. Zweiacker, U. de Meuron, J.-G. Béguin, J. Martin, P. Castella, M. Surdez, V. Schweingruber, J.-M. Nydegger, I. Opan-Du Pasquier, C. Blandenier, Y. Morel, M.-L. Béguin Mettraux, Ch. Imhof, A. Gerber, Ph. Haeberli, O. Mauler, J.-F. de Montmollin, J.-M. Jeanneret, S. Vogel, R. Tanner, R. Walter, F. Monnier, W. Geiser, D. Cottier, E. Berthet, M. Grossmann, C. Schallenberger, B. Zumsteg et M. Schafroth.

L'article 75f de la loi d'organisation du Grand Conseil prévoit que si la proposition de recommandation est acceptée, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, dans un délai de six mois, un rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la recommandation ou les raisons pour lesquelles il n'entend pas y donner suite.

Le présent rapport a donc pour but de vous informer de notre position suite à l'acceptation de cette recommandation. En l'occurrence, nous ne donnerons pas suite à votre injonction pour les raisons suivantes.

II. ARGUMENTATION

1. Pas d'augmentation de la péréquation

Comme l'a rappelé la représentante de notre Conseil lors du débat, l'arrêté contesté n'a fait que réaliser ce qui avait été annoncé dans le rapport 04.333 sur le désenchevêtrement.

Il faut aussi souligner que cet arrêté n'entraîne en aucune façon une augmentation de la péréquation, contrairement à ce qu'affirme la recommandation.

L'augmentation de la péréquation, le Conseil d'Etat en avait admis la nécessité dans son rapport du 29 mars 2004, après avoir examiné l'évolution des charges communales, de la fiscalité et des sommes transférées par la péréquation depuis 2001. Et une majorité de communes (près de 60% de celles qui s'étaient prononcées, soit 34 sur 57) avaient accepté cette augmentation lors de la consultation d'avril 2004.

Si le Conseil d'Etat y avait renoncé, c'était principalement pour ne pas mettre en péril le désenchevêtrement et afin d'éviter que l'on ne fasse l'amalgame entre les deux dossiers.

Le Conseil d'Etat rappelle donc avec force que l'adaptation décidée en novembre 2004 n'a qu'un seul but: compenser tant que faire se peut la diminution du volume de la péréquation, induite par le transfert de fiscalité lié au désenchevêtrement.

Cette diminution, qui sera d'environ 1 million de francs en 2006, dépassera les 2 millions de francs en 2007. Elle aurait été insupportable pour nombre de communes en situation financière très difficile malgré une fiscalité élevée.

La commission péréquation a d'ailleurs bien compris cette réalité puisque la seule mesure qu'elle a acceptée - de fortes divisions internes ont empêché l'adoption d'autres propositions - est l'institution d'une péréquation financière verticale, complémentaire à la péréquation horizontale et axée exclusivement sur les communes aux plus faibles revenus.

2. Désenchevêtrement: effets contrastés

En dehors de ses effets négatifs sur le volume de la péréquation, le désenchevêtrement a été bénéfique pour l'ensemble des communes. Mais il faut relativiser cet effet. En transférant 153 millions de francs de charges - en constante augmentation - des communes à l'Etat, il a certes amélioré la situation de ces dernières, en particulier celle des petites communes pour lesquelles la part des charges réparties est relativement plus grande. Mais il reste encore plusieurs domaines répartis non péréquativement, qui pèsent lourdement sur les budgets des communes à faible revenu (selon les chiffres du budget 2005: aide sociale: 26 millions de francs à charge des communes; mesures de réinsertion: 10 millions de francs; subventions préscolaire et scolarité obligatoire: 82 millions de francs).

Globalement, le désenchevêtrement ne modifie que très peu le poids relatif de la péréquation dans les budgets communaux: en 2003, derniers chiffres validés, la péréquation nette était de 29.400.307 francs, soit 2% des charges du compte de fonctionnement de l'ensemble des communes (1.489.436.856 francs). Si on retranche 153 millions de francs de ce dernier montant, la péréquation représenterait 2,2% des charges. L'impact du désenchevêtrement ne représente donc globalement qu'une augmentation de 0,2% du poids relatif de la péréquation par rapport aux charges des communes.

Les effets financiers du transfert de fiscalité lié au désenchevêtrement, qui touchent les communes ayant peu d'apprentis en formation et/ou ayant des hauts revenus fiscaux, ne peuvent être taxés de "péréquatifs" (pas de transferts financiers entre communes) ni de spécifiques aux communes contributrices à la péréquation. Le sort de ces dernières est encore bien enviable par rapport à celui des communes bénéficiaires. Lorsque la situation financière globale est en forte détérioration - ce qui est le cas actuellement - et que la péréquation stagne, les communes en difficulté sont évidemment les plus touchées.

Pour nombre de communes périphériques, le désenchevêtrement n'a de loin pas résolu tous les problèmes financiers. Au Val-de-Travers par exemple, il y a eu ces dernières années 4 communes (5 ont requis une intervention) qui ont dû être mises au bénéfice d'aides de fonctionnement ou d'assainissement du bilan. Malgré ces aides et une fiscalité globale la plus haute du canton (jusqu'à 24 points au-dessus de la moyenne), la maigreur de leurs revenus fiscaux, qui se situent entre 20 et 45% en dessous de la moyenne, continue de grever lourdement leur situation financière.

En fait, ni le désenchevêtrement ni la fusion de communes ne peuvent régler les problèmes financiers de certaines régions. Au Val-de-Travers toujours, le coefficient d'impôt simulé pour avoir des comptes équilibrés et calculé pour une commune unique regroupant les 11 communes actuelles donne:

- en 2004, avant désenchevêtrement, un coefficient de 117,5%, soit 24,1 points au-dessus de la moyenne (92,6%),
- en 2005, après désenchevêtrement, un coefficient de 88%, soit 23,9 points au-dessus de la moyenne (64,1%).

3. Evolution des coefficients d'impôt

L'évolution des coefficients d'impôt des communes de 2001 à 2005 montre que ni la péréquation ni le désenchevêtrement n'ont vraiment corrigé les différences (annexe 1).

Ce sont bien les communes bénéficiaires de la péréquation qui restent les plus mal loties: en 2005, il n'y a que 4 communes contributrices qui ont un coefficient d'impôt supérieur à la moyenne (30 bénéficiaires).

En 2004, il y avait 14 communes dont le coefficient d'équilibre simulé (permettant l'équilibre des comptes) était de 20 points au-dessus de la moyenne (ce qui donne 112,6%): de ces 14, seules 2 étaient des communes contributrices à la péréquation (cas particuliers de Vaumarcus et des Brenets).

Si l'on compare l'évolution des coefficients d'impôt en distinguant les districts contributeurs à la péréquation (Neuchâtel, Boudry et Val-de-Ruz: 28 communes contributrices pour 13 communes bénéficiaires) des districts bénéficiaires (Val-de-Travers, Le Locle et La Chaux-de-Fonds: 1 commune contributrice pour 20 communes bénéficiaires), on peut faire les constatations suivantes (annexe 2):

Coefficients 2005 supérieurs à la moyenne

Districts contributeurs: 37% des communes
Districts bénéficiaires: 90% des communes

Hausses des coefficients 2001-2005

Districts contributeurs: 34% des communes
Districts bénéficiaires: 62% des communes

Coefficient d'équilibre (permettant d'équilibrer les comptes) pas atteint en 2004

Districts contributeurs: 63% des communes
Districts bénéficiaires: 95% des communes

Coefficient d'équilibre 2004 supérieur de 25 points à la moyenne

Districts contributeurs: 2% des communes (cas particulier de Vaumarcus)
Districts bénéficiaires: 38% des communes

4. Situation financière des communes

Le Conseil d'Etat est aussi d'avis que l'on ne peut examiner la péréquation ou les effets du désenchevêtrement sans se préoccuper de la situation financière des communes.

De ce point de vue, il est intéressant d'examiner la fortune nette des communes à fin 2004 et présumée à fin 2005 (annexe 3).

On peut rappeler que la fortune nette (excédent des actifs sur les engagements, soit les dettes, cf. article 40 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992 (RSN 171.15)) est la réserve comptable générale. S'il n'y a plus de fortune nette, la commune ne peut présenter de budget déficitaire car il conduirait à un découvert au bilan (excédent des engagements sur les actifs, cf. article 36 RFC), inadmissible selon notre droit (articles 26 à 28 RFC).

On considère que la fortune nette devrait représenter, dans une situation financière saine, une rentrée annuelle d'impôt.

Le tableau annexé montre la dégradation générale de la situation financière des communes. Après le résultat 2003 (déficit de 23,5 millions de francs), le plus mauvais constaté à ce jour, les comptes 2004 ont bouclé avec un déficit de 46,1 millions de francs (36,6 millions de francs budgétisés) et les budgets 2005 dépassent déjà ce montant, avec un déficit global prévu de 47,7 millions de francs.

Quand la situation financière est difficile pour l'ensemble des communes, il est clair qu'elle l'est particulièrement pour celles qui étaient déjà dans un état financier précaire, avec de faibles revenus, soit celles qui bénéficient de la péréquation.

En 2004, seules 19 communes ont bouclé sur un résultat positif (9 contributrices et 10 bénéficiaires).

Pour les budgets 2005, seules 8 communes affichent un bénéfice (2 contributrices et 6 bénéficiaires).

On constate que plusieurs communes devront absolument prendre des mesures, notamment sur le plan fiscal, pour éviter l'impasse financière.

Le problème est que pour certaines d'entre elles, le coefficient actuel est déjà largement au-dessus du coefficient moyen. Au vu de leurs ressources (point d'impôt très bas) et du coefficient d'équilibre 2004 moins 30 points (annexe 1), on peut craindre que le Conseil

d'Etat ne doive intervenir à leur égard en fixant le coefficient d'impôt à 89,1% (64,1% + 25%) et en octroyant une aide de fonctionnement du fonds d'aide aux communes.

Il faut aussi rappeler que plusieurs de ces communes ont reçu des aides d'assainissement du bilan et qu'elles sont quand même en impasse financière malgré ces interventions préventives.

III. CONCLUSION

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat ne donnera pas suite à la recommandation et n'abrogera pas l'arrêté du 24 novembre 2004.

Cette adaptation a été prise en toute connaissance de cause. Les baisses du volume de la péréquation qu'elle est censée compenser sont encore à venir.

La péréquation doit absolument être au moins maintenue à son niveau actuel, voire être renforcée par une composante verticale pour les communes les plus démunies, si on veut éviter que plusieurs communes ne se retrouvent sous perfusion du fonds d'aide aux communes, avec un coefficient d'impôt de 25 points plus élevé que la moyenne.

Ni le désenchevêtrement ni même d'éventuelles fusions ne peuvent résoudre toutes les difficultés financières dans lesquelles se trouvent certaines régions. Seule la péréquation et des mesures drastiques d'économie peuvent rétablir partiellement certaines situations.

En tant que garant de l'unité et de la cohésion du canton, le Conseil d'Etat doit certes éviter d'opposer les communes entre elles. Mais, comme organe de surveillance financière des communes, il doit aussi veiller à ce qu'elles puissent toutes, et en particulier celles qui ont les revenus les plus bas, assumer correctement leurs tâches.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER

COEFFICIENTS D'IMPOT COMMUNAUX: EVOLUTION DE 2001 A 2005

	Coeff. 2001	Coeff. 2002	Coeff. 2003	Coeff. 2004	Coeff. 2005 (+30 pts)	Variation 2001/ 2005	Coeff. équilibre 2004	Ecart C2004/ CE 2004
	col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8
1 Neuchâtel	95	94 ↘	90 ↘	90	92 ↗	-3 ↘	99.6	-9.6
2 Hauterive	93	90 ↘	90	90	95 ↗	2 ↗	94.4	-4.4
3 Saint-Blaise	90	90	90	85 ↘	85	-5 ↘	86.5	-1.5
4 Marin-Epagnier	70	70	70	70	77 ↗	7 ↗	83.3	-13.3
5 Thielle-Wavre	93	85 ↘	88 ↗	93 ↗	108 ↗	15 ↗	89.6	3.4
6 Cornaux	90	90	85 ↘	85	85	-5 ↘	86.2	-1.2
7 Cressier	80	81 ↗	86 ↗	95 ↗	104 ↗	24 ↗	110.6	-15.6
8 Enges	98	98	98	98	105 ↗	7 ↗	71.7	26.3
9 Le Landeron	79	79	79	79	79	0 ↓	94.4	-15.4
10 Lignières	97	97	94 ↘	94	94	-3 ↘	96.4	-2.4
11 Boudry	98	98	98	98	98	0 ↓	103.1	-5.1
12 Cortailod	90	90	90	90	90	0 ↓	97.8	-7.8
13 Colombier	93	93	90 ↘	85 ↘	85	-8 ↘	99.1	-14.1
14 Auvernier	82	82	77 ↘	77	77	-5 ↘	69.2	7.8
15 Peseux	96	96	94 ↘	94	94	-2 ↘	93.2	0.8
16 Corcelles-Cormondrèche	89.2	89.2	89.2	89.2	102 ↗	12.8 ↗	91.2	-2.0
17 Bôle	85	85	85	85	90 ↗	5 ↗	93.2	-8.2
18 Rochefort	89	89	89	89	89	0 ↓	86.7	2.3
19 Brot-Dessous	97	95 ↘	95	95	95	-2 ↘	88.3	6.7
20 Bevaix	91	91	91	91	91	0 ↓	89.2	1.8
21 Gorgier	96	90 ↘	90	90	90	-6 ↘	85.4	4.6
22 Saint-Aubin-Sauges	100	100	100	100	100	0 ↓	101.1	-1.1
23 Fresens	95	90 ↘	90	85 ↘	85	-10 ↘	79.9	5.1
24 Montalchez	117.5	117.5	115 ↘	110 ↘	107 ↘	-11 ↘	81.0	29.0
25 Vaumarcus	63	63	63	63	63	0 ↓	120.0	-57.0
26 Môtiers	105	105	105	105	105	0 ↓	116.9	-11.9
27 Couvet	103	103	103	103	103	0 ↓	117.3	-14.3
28 Travers	110	110	110	113 ↗	113	3 ↗	124.2	-11.2
29 Noiraigue	120	119 ↘	119	118 ↘	118	-2 ↘	119.8	-1.8
30 Boveresse	100	100	108 ↗	108	108	8 ↗	130.0	-22.0
31 Fleurier	104	100 ↘	100	100	100	-4 ↘	103.8	-3.8
32 Buttes	99.2	108 ↗	108	108	108	8.8 ↗	124.9	-16.9
33 La Côte-aux-Fées	89	89	89	89	89	0 ↓	152.5	-63.5
34 Saint-Sulpice	97	101 ↗	101	101	106 ↗	9 ↗	110.7	-9.7
35 Les Verrières	97	97	104 ↗	104	104	7 ↗	132.1	-28.1
36 Les Bayards	107.3	112 ↗	112	112	112	4.7 ↗	138.7	-26.7
37 Cernier	97.75	96 ↘	96	96	96	-1.75 ↘	96.1	-0.1
38 Chézard-Saint-Martin	109	104 ↘	104	104	104	-5 ↘	109.9	-5.9
39 Dombresson	93	93	93	93	93	0 ↓	88.1	4.9
40 Villiers	98	98	96 ↘	96	96	-2 ↘	101.7	-5.7
41 Le Pâquier	98	98	98	98	98	0 ↓	102.9	-4.9
42 Savagnier	92	89 ↘	89	89	93 ↗	1 ↗	101.7	-12.7
43 Fenin-Vilars-Saules	88	78 ↘	78	90 ↗	90	2 ↗	85.7	4.3
44 Fontaines	85	85	85	85	88 ↗	3 ↗	88.8	-3.8
45 Engollon	85	80 ↘	77 ↘	77	84 ↗	-1 ↘	53.9	23.1
46 Fontainemelon	85	85	82 ↘	82	87 ↗	2 ↗	82.3	-0.3
47 Les Hauts-Geneveys	105	100 ↘	95 ↘	92 ↘	92	-13 ↘	94.9	-2.9
48 Boudevilliers	82	82	85 ↗	90 ↗	90	8 ↗	96.8	-6.8
49 Valangin	95	95	95	95	95	0 ↓	81.1	13.9
50 Coffrane	93	93	97 ↗	97	97	4 ↗	91.1	5.9
51 Les Geneveys/Coffrane	90	90	90	90	90	0 ↓	107.8	-17.8
52 Montmolin	80	80	75 ↘	75	83 ↗	3 ↗	80.3	-5.3
53 Le Locle	103	103	100 ↘	100	100	-3 ↘	106.3	-6.3
54 Les Brenets	75	75	75	75	90 ↗	15 ↗	113.8	-38.8
55 Le Cerneux-Péquignot	89.5	89.5	93 ↗	108 ↗	104 ↘	14.5 ↗	107.1	0.9
56 La Brévine	85	85	108 ↗	108	108	23 ↗	103.7	4.3
57 La Chaux-du-Milieu	90	96 ↗	96	108 ↗	104 ↘	14 ↗	99.5	8.5
58 Les Ponts-de-Martel	98	98	102 ↗	102	102	4 ↗	105.3	-3.3
59 Brot-Plamboz	70	70	108 ↗	108	106 ↘	36 ↗	88.9	19.1
60 La Chaux-de-Fonds	104	104	100 ↘	100	100	-4 ↘	117.9	-17.9
61 Les Planchettes	102	102	102	110 ↗	110	8 ↗	113.2	-3.2
62 La Sagne	100	100	100	100	100	0 ↓	115.4	-15.4
Moyenne des communes	95.3	94.6 ↘	92.6 ↘	92.6	94.1 ↗	-1.2 ↘		

Colonnes 2 à 5: en grisé, variations des coefficients.

Colonne 5: aligné à gauche, coefficients supérieurs à la moyenne

Colonne 6: en grisé, hausses de coefficients.

Colonne 8: en grisé, coefficients insuffisants par rapport à l'équilibre des comptes (coeff. équilibre)

**COEFFICIENTS D'IMPOT COMMUNAUX
ET COEFFICIENTS "EQUILIBRE" DANS LES DISTRICTS:**

**ECARTS PAR RAPPORT A LA MOYENNE (2005, 2004 "EQUILIBRE")
ET VARIATIONS DE 2001 A 2005**

Districts	Nbre de communes	Tableau 2.1			Tableau 2.2			Tableau 2.3		Tableau 2.4	
		Coefficients 2005 par rapport à la moyenne (64.1%)			Variations des coefficients entre 2001 et 2005			Coefficients "Equilibre" 2004		Coefficients "Equilibre" 04 par rapport à la moyenne (92.6) + 25 points	
		↘moyenne	↗moyenne	=moyenne	↘baisse	↗hausse	inchangé	↘inférieur	↗supérieur	↘inférieur	↗supérieur
NE	10	5	4	1	4	5	1	8	2	10	0
BY	15	9	5	1	7	2	6	7	8	14	1 a)
VdT	11	1	10	0	2	6	3	11	0	4	7 b)
VdR	16	10	6	0	5	7	4	11	5	16	0
LL	7	1	6	0	1	6	0	3	4	7	0
CDF	3	0	3	0	1	1	1	3	0	2	1 c)
	62	26	34	2	20	27	15	43	19	53	9
		62			62			62		62	

- a) Vaumarcus (Ares Serono)
 b) Y compris La Côte-aux-Fées (Piaget)
 c) La Chaux-de-Fonds = 117.9

**SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES:
FORTUNE NETTE A FIN 2004 ET PRESUMEE A FIN 2005**

Annexe 3

	Comptes 2004 (non validés)	Fortune nette à fin 2004	Budget 2005 (y.c. modif. péréquation)	Modif. coeff. après adoption budgets	Fortune nette présumée à fin 2005	Rentrée annuelle d'impôt 2004	Coeffi- cient 2005
	col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7
1 Neuchâtel	-10'261'807	7'284'380	-4'298'126		2'986'254	131'282'060	62
2 Hauterive	-411'746	4'746'666	-981'649		3'765'017	8'380'344	65
3 Saint-Blaise	-189'592	4'228'179	-849'188		3'378'992	10'886'646	55
4 Marin-Epagnier	-1'692'502	9'907'387	-1'629'983		8'277'405	15'028'598	47
5 Thielle-Wavre	82'658	860'412	-357'199		503'213	2'300'687	78
6 Cornaux	-51'238	3'828'565	-673'404		3'155'161	4'522'027	55
7 Cressier	-762'773	1'356'702	336'295		1'692'997	4'921'050	74
8 Enges	108'241	1'152'009	-96'584		1'055'426	1'132'319	75
9 Le Landeron	-2'074'561	4'142'450	-1'128'941	-915'000	2'098'509	11'576'162	49
10 Lignières	-63'135	3'276'979	-290'553		2'986'425	2'376'809	64
11 Boudry	-695'646	2'393'259	-593'921		1'799'338	13'675'681	68
12 Cortaillod	-1'106'958	6'175'784	-1'062'538		5'113'246	13'346'098	60
13 Colombier	-2'242'220	8'327'890	-1'524'570		6'803'321	13'400'238	55
14 Auvernier	487'935	4'492'236	-623'552	-1'037'300	2'831'384	7'641'281	47
15 Peseux	120'926	8'013'549	-1'291'634		6'721'914	16'354'464	64
16 Corcelles-Cormondrèche	-301'003	6'703'037	-2'901'426	1'953'097	5'754'708	14'070'091	72
17 Bôle	-512'004	1'777'062	-814'015		963'047	5'259'904	60
18 Rochefort	84'400	3'202'732	-579'213		2'623'519	3'307'644	59
19 Brot-Dessous	18'672	698'287	-45'125		653'161	260'243	65
20 Bevaix	12'824	5'698'071	-1'016'898		4'681'173	11'175'593	61
21 Gorgier	322'877	4'459'846	-812'481		3'647'365	6'558'527	60
22 Saint-Aubin-Sauges	-80'718	1'580'388	-469'446		1'110'942	7'101'257	70
23 Fresens	22'912	1'153'491	-10'662		1'142'829	400'834	55
24 Montalchez	50'241	532'101	23'341	-11'475	543'967	504'149	77
25 Vaumarcus	-673'847	2'730'039	-1'094'226		1'635'813	932'064	33
26 Môtiers	-235'504	1'387'290	-395'450		991'840	2'094'058	75
27 Couvet	-891'726	4'866'928	-1'247'175		3'619'753	6'505'677	73
28 Travers	-271'379	1'009'596	-195'797		813'799	2'638'416	83
29 Noiraigue	-17'959	140'689	-3'293		137'396	1'105'033	88
30 Boveresse	-165'246	749'944	-178'221		571'722	780'625	78
31 Fleurier	-328'480	11'411'633	-669'649		10'741'984	9713'457	70
32 Buttes	-230'390	429'528	-364'823		64'705	1'483'035	78
33 La Côte-aux-Fées	-782'701	5'210'943	-255'662		4'955'281	932'439	59
34 Saint-Sulpice	-117'860	1'894'180	-189'069	44'000	1'749'111	1'256'630	76
35 Les Verrières	-394'112	3'105'304	-89'630		3'015'674	1'474'889	74
36 Les Bayards	-188'020	1'115'782	-148'685		967'097	724'000	82
37 Cernier	-6'280	3'801'123	-365'718		3'435'405	5'431'937	66
38 Chézard-Saint-Martin	-268'236	1'501'659	-280'887		1'220'772	4'679'976	74
39 Dombresson	53'015	2'984'460	-294'704		2'689'756	4'382'188	63
40 Villiers	-69'289	1'186'220	-127'113		1'059'107	1'150'942	66
41 Le Pâquier	-32'147	1'140'307	-200'492		939'815	651'403	68
42 Savagnier	-358'439	4'358'795	-468'766	111'000	4'001'029	2'560'300	63
43 Fenin-Vilars-Saules	5'449	1'707'364	58'411		1'765'775	2'330'309	60
44 Fontaines	-112'117	2'714'735	-463'908		2'250'827	2'608'717	58
45 Engollon	1'755	1'237'468	-29'307		1'208'160	308'365	54
46 Fontainemelon	-14'960	3'989'728	-569'542	239'500	3'659'686	4'431'351	57
47 Les Hauts-Geneveys	-73'205	2'368'488	-351'374		2'017'113	2'301'174	62
48 Boudevilliers	-144'811	1'988'871	-366'799		1'622'071	1'858'950	60
49 Valangin	336	1'254'779	-87'038		1'167'741	1'090'170	65
50 Coffrane	103'683	1'981'385	-183'070		1'798'315	1'786'341	67
51 Les Geneveys/Coffrane	-686'743	1'359'542	-183'765		1'175'777	3'692'721	60
52 Montmollin	-105'303	1'137'404	-456'344	152'000	833'061	1'453'734	53
53 Le Locle	-1'555'334	11'198'545	-2'157'564		9'040'981	30'200'036	70
54 Les Brenets	-1'196'239	1'504'206	110'968		1'615'174	2'796'261	60
55 Le Cerneux-Péquignot	6'433	536'696	13'804	-27'000	523'500	800'053	74
56 La Brévine	24'395	803'123	-6'824		796'299	1'536'285	78
57 La Chaux-du-Milieu	5'889	1'080'711	35'797	-39'600	1'076'908	1'080'970	74
58 Les Ponts-de-Martel	-95'425	2'239'254	-248'089		1'991'165	2'952'789	72
59 Brot-Plamboz	102'156	306'215	2'694		308'910	617'050	76
60 La Chaux-de-Fonds	-17'902'257	19'240'636	-14'337'869		4'902'767	108'312'162	70
61 Les Planchettes	-16'078	109'446	-7'559		101'886	543'716	80
62 La Sagne	-363'352	3'628'167	-239'196		3'388'970	2'206'395	70
Ensemble des communes	-46'128'546	205'402'641	-47'727'406	469'222	158'144'457	526'867'325	64.1

Colonne 1: en grisé, comptes 2004 bénéficiaires
 Colonne 3: en grisé, budgets 2005 bénéficiaires
 Colonne 5: en grisé, communes dont la fortune nette présumée à fin 2005 est supérieure à une rentrée annuelle d'impôts
 Colonne 7: en grisé, communes ayant modifié leur coefficient d'impôt pour 2005; aligné à gauche, communes dont le coefficient est supérieur à la moyenne